UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Préventeur Santé Sécurité Environnement

CQPM MQ 2002 09 89 0215

RNCP41291

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

40 jours , soit 280 heures

Durée préconisée. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation ou dans votre entreprise (INTER ou INTRA)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

CPF de transition (ex-CIF)

Plan de formation entreprise

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

<a href="https://www.francecompetences (Enregistrement le 24/09/2025) détails fiche

VALIDATION

CQPM Préventeur Santé-Sécurité au Travail et Environnement

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, les participants seront capables de :
Mettre en place un plan d'action (Bloc de compétences n°1) :

- Identifier la situation initiale par rapport à l'attendu et Analyser les écarts
- Définir un plan d'action et en Mesurer l'efficacité

Prévention des risques Santé - Sécurité au travail et les impacts environnementaux *(Bloc de compétences n°2) :*

- Identifier les exigences légales et règlementaires, ainsi que les préconisations applicables à l'entreprise
- Conduire des analyses et des évaluations des risques professionnels et/ou environnementaux
- Proposer les référentiels, les méthodologies et/ou les outils nécessaires à la mise en œuvre en interne
- Sensibiliser et/ou former les acteurs SSE (direction, responsables et opérationnels, ...)

PERSONNES CONCERNÉES

- Salariés d'entreprise qui ont, ou prendront, en charge le suivi des questions en matière de Sécurité et d'Environnement (Chargé de Sécurité, infirmière du travail, préventeur, ...)

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française
- Maitrise des 4 opérations mathématiques de base
- Bonne maîtrise des outils Bureautiques (Word et Excel)

CONTENU

Mettre en place un plan d'action (Bloc de compétences n°1) :

- Méthode de Résolution de Problèmes
- Conduite de projet
- Management transversal
- Communication visuelle
- Améliorer sa communication

Prévention des risques Santé - Sécurité au travail et les impacts environnementaux (Bloc de compétences n°2) :

- Les bases de la réglementation Sécurité et Environnementale
- Les risques professionnels
- Analyse ergonomique d'un poste de travail
- Analyse des accidents du travail : la méthode de l'arbre des causes
- Maîtriser l'ISO 45001 version 2018
- Evaluation des risques professionnels
- Réaliser un audit interne Sécurité
- Les aspects et impacts environnementaux
- Maîtriser l'ISO 14001 version 2015
- Réaliser une Analyse Environnementale
- Formation de formateurs
- RSE / Développement durable
- Risque chimique

Accompagnement à la certification

- Suivi de projet
- Soutenance à blanc
- Certification

MISSIONS EN ENTREPRISE

L'apprenant doit mener à bien des missions ou activités au sein de l'entreprise permettant de valider les compétences liées à son diplôme ou certification
Ci-dessous quelques exemples (liste non exhaustive):

Mettre en place un plan d'action (Bloc de compétences n°1) :

- Analyser les risques Sécurité et Environnementaux
- Mise en place d'indicateurs Sécurité et Environementaux
- Mise en place et suivi des plans d'actions nécessaires au système Sécurité et/ou Environnement
- Mesurer l'éfficcacité des actions menées.

Prévention des risques Santé - Sécurité au travail et les impacts environnementaux (Bloc de compétences n°2) :

- Etude des réglementations applicables au site.
- Analyse conformité du site par rapport à l'arrêté d'autorisation.
- Analyse des exigences issues de l'analyse du risque chimique.
- Veille règlementaire et évaluation de la conformité environnementale.
- Mise en place et réalisation d'audits Sécurité et Environnement.
- Participation à la révision de l'évaluation des risques pour la santé.
- Formalisation des solutions de prévention et suivi de leur mise en place.
- Participation à la définition des objectifs du site : proposition d'indicateurs de suivi en fonction, définitions des indicateurs, définitions des moyens de suivi.
- Former, sensibiliser l'encadrement et le personnel aux sujets Sécurité et Environnement.

N'hésitez pas à nous contacter pour échanger avec nous sur les missions et activités qui seront réalisées en entreprises

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis

› Délais d’accès de 12 mois maximum, sous réserve d’un nombre suffisant d’inscrits et dans la limite des places disponibles.

RYTHME D'ALTERNANCE

› Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

› Les apports méthodologiques des formateurs sont complétés par des exercices en salle et des projets réalisés en entreprise

POURSUITE D'ÉTUDES

› Possibilité de poursuites d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

› Préventeur Santé Sécurité Environnement
› Animateur Sécurité Environnement
› Référent Sécurité Environnement
› Autres fonctions en lien avec le management de la Sécurité et de l'Environnement

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.